



## Commission « VACANCES et LOISIRS »

MEMBRES DE LA COMMISSION : Elisabeth HOUOT – Philippe PREVAULT – François REVOL – Daniel SEGAUD

Estelle GEORGE – Daniel GIRODIN – Antony HAINE – Marie-Hélène LAXENAIRE – Serge ORDONEZ – Bernadette SABLONNIERES

Notre prestataire privilégié, Plein Les Yeux, propose toujours des séjours à nos résidents, mais nous avons également listé d'autres organismes de vacances labellisés « tourisme et handicap » susceptibles de proposer des séjours adaptés, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces associations, divers lieux de vacances adaptés (campings, gîtes, centres de répit pour personnes handicapées et leurs aidants, etc ...) sont répertoriés dans un dossier qui peut être consultable dans chaque établissement par les résidents, les familles et les professionnels.

Pour le Secteur Enfants, la Fédération des Œuvres Laïques peut intégrer, dans leurs séjours, des jeunes de l'Institut dont les familles en feront la demande. En 2017, 2 adolescentes sont parties 15 jours à Saint Raphaël avec cet organisme. Leur intégration s'étant bien déroulée, elles repartent au même endroit cet été.

### Les chèques vacances

La commission répartit, entre les différents bénéficiaires, la dotation ANCV versée par la FFAIMC pour un seul séjour/an de 2 à 21 jours en Europe.

En sont bénéficiaires les enfants, s'ils partent seuls ou avec leur famille, si le revenu des parents ne dépasse pas un certain plafond ; ainsi que des personnes adultes en situation de handicap et éventuellement leurs aidants (hors travailleurs ESAT).

En 2017, la dotation demandée était de 17 530 € mais **14 590 €** nous ont été attribués. Ont pu en bénéficier :

- 31 personnes qui sont parties sur des séjours organisés par Plein Les Yeux,
- 2 personnes parties en Isère dans un établissement tenu par la Fondation Reboul,
- 1 avec l'APF à Gap,
- 3 familles de l'Hérydan,
- 1 du SESSAD,
- 3 résidents de l'Hérydan ont séjourné en centre de répit à Brugeas dans l'Allier. Les chèques vacances ont représenté environ 15% du prix de leur séjour.

Cet été 2018, 31 personnes, partant en séjour « Plein Les Yeux », ont fait une demande de chèques vacances, ainsi que 2 familles de l'Institut Guillaume Belluard et 4 adultes de l'Hérydan qui vont partir en centre de répit dans l'Allier.

Pour toutes ces personnes, sur une dotation demandée de 15 500 €, **12 000 €** nous ont été attribués.

Pour l'été 2017, les séjours « Plein Les Yeux » ne se sont pas déroulés dans de bonnes conditions et certains vacanciers sont revenus très déçus.

Afin d'améliorer le fonctionnement des séjours 2018, avec le Président de « Plein Les Yeux », Alain CRIDA, se sont réunis chaque mois, François REVOL, Elisabeth HOUOT, Philippe PREVAULT, Marie-Hélène LAXENAIRE.

Ces rencontres ont permis de :

- revoir la formation des coordinateurs qui sont responsables non seulement des personnes handicapées mais aussi des accompagnateurs,
- apporter des informations complémentaires au livret d'accueil et aux fiches médicales,
- aborder le transport, départ et retour des séjours.

La commission recherche d'autres sources de financement qui seront affectées à un « fonds vacances » afin de réduire le coût de l'utilisateur, les séjours étant de plus en plus onéreux. Le fonds vacances s'élève en 2017 à 3 795 €.

**Pour information : autres aides de l'ANCV** ⇒ consulter le site : /[www.ancv.com](http://www.ancv.com)

**La bourse solidarité vacances** est destinée aux familles à revenus modestes, personnes handicapées suffisamment autonomes et personnes âgées à faibles ressources.

Elle propose des offres de séjours et de loisirs solidaires à des tarifs de – 50% à – 70% du prix public, 8 jours/7 nuits en location simple, demi-pension ou pension complète ou en village de vacances partout en France.

**Pour le transport**, la SNCF met à disposition de l'ANCV des billets de train valables pour toutes destinations en France au tarif unique de 30 €, aller-retour.

### **Les séjours pour les séniors**

Pas de chèque vacances mais des séjours attractifs.

Peuvent en bénéficier les personnes :

- âgées de 60 ans ou plus,
- retraitées ou sans activité professionnelle,
- résidant en France

et

- le conjoint figurant sur la déclaration fiscale quel que soit son âge,
- aux personnes en situation de handicap dès 55 ans et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une PCH,
- aux personnes dépendantes classées de GR2 à 6 selon la grille AGGIR,
- aux aidants familiaux ou professionnels (qui accompagnent une personne malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap – conjoint, enfant, auxiliaire de vie ...)

**Marie-Hélène LAXENAIRE**

Administratrice,

Animatrice de la Commission